



**CAISSE DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE
DES CLERCS ET EMPLOYES DES HUISSIERS DE JUSTICE**
(Arrêté du 19 Mai 1961)

Direction Générale
Suivi par : M. Brûlé

Objet : Covid 19 – Indemnités partielles

Paris, le 4 mai 2020

Chers Maîtres,

Les cotisations Retraite, Prévoyance et Allocations de fin de carrière sont assises sur la rémunération soumise à cotisations de sécurité sociale.

Le Conseil d'Administration de la CARCO a en conséquence confirmé que les indemnités d'activité partielle, lorsqu'elles ne sont pas assujetties aux cotisations de sécurité sociales, ne sont pas obligatoirement incluses dans les assiettes servant au calcul des cotisations prévoyance, AFC et retraite supplémentaire.

Nous attirons l'attention des Etudes sur le fait que seules les cotisations de retraite supplémentaire payées permettent à leurs salariés d'acquérir des points de retraite.

Si les indemnités versées au titre de l'activité partielle ne sont pas incluses dans l'assiette servant au calcul des cotisations au titre du régime de retraite supplémentaire, les salariés n'acquerront aucun point de retraite pendant les périodes d'activité partielle.

C'est pourquoi, les Etudes sont invitées à inclure dans l'assiette des cotisations de retraite supplémentaire :

- les indemnités versées au titre de l'activité partielle,
- les allocations complémentaires d'activité partielle,
- et les éventuelles indemnités complémentaires versées par l'employeur.

Chaque situation pouvant être spécifique, il est conseillé aux Etudes de faire le point avec leur cabinet d'expert-comptable sur les conséquences de l'activité partielle, au regard notamment de l'égalité de traitement et des conditions d'exonération des cotisations patronales aux régimes de protection sociale.

La Direction générale et les équipes de la CARCO restent mobilisées afin d'accompagner vos Etudes et vos salariés pendant cette période difficile.

Je vous prie de croire, chers Maîtres, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Directeur Général
Monsieur BRULÉ

Siège social : 15, avenue de l'Opéra 75001 Paris

Tél : 01.40.39.92.84 Fax : 01.42.21.44.13

SIREN : 784 394 777 – Code NAF : 8430B – N° de TVA Intracommunautaire : FR39 784 394 777